

Sebourg, le 7 juin 2024

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient de prendre les mesures pour sécuriser et faciliter la course de relais organisée par l'école de l'Aunelle et l'EHPAD de Sebourg, qui se déroulera le jeudi 13 juin 2024 dans l'après-midi, au niveau du rond-point Samuel Paty,

ARRETE :

- Article 1** : La rue Samuel Paty sera barrée le jeudi 13 juin 2024 de 14h15 à 16h30.
Une pré-signalisation sera posée à l'intersection de la RD 50 avec la rue de la Bergère.
- Article 2** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.
- Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
 - Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
 - Monsieur le Directeur de l'école de l'Aunelle à Sebourg ;
 - Monsieur le Directeur de l'EHPAD à Sebourg.

Publié sur le site Internet
le 10.06.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER